



Plessix-Bailisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2023-142

PORTANT AUTORISATION
D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Pour travaux du 2 octobre 2023 pour une
durée de 6 mois

Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 2 octobre 2023 pour une durée de 6 mois, des travaux pour l'étude et l'aiguillage des réseaux télécoms existants, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés par l'Entreprise AXIONE, 18 rue Blaise Pascal, 35 580 GUICHEN

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique pour l'étude et aiguillage des réseaux télécoms existants.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 2 octobre 2023 pour une durée de 6 mois, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour l'étude et aiguillage des réseaux télécoms existant. Il y aura lieu de rétrécir la chaussée, il y aura une aliénation du trottoir avec un cheminement pour la protection des piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise AXIONE réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'utilisateur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,

le 18 septembre 2023

Le Maire,

Eugène CARO

